

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2805

17 novembre 2011

SOMMAIRE

Alcentra S.à r.l.	134600	Melfin B.V.	134622
Ali Development S.à r.l.	134614	ML Dom Luxembourg II S.à r.l.	134631
Beausite Bellevie S.A.	134625	ML-Interior Design S.à r.l.	134597
Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l.	134600	Nihan Holdings S.à r.l.	134607
BNP Paribas Lease Group Luxembourg	134628	Nihan Holdings S.à r.l.	134610
Charitable Luxembourg One Sarl	134631	Nouvelle Société Quai 14 S.à r.l.	134598
CS Participations S.A.	134631	Office Metro Limited	134613
Darwin Holdings Sarl	134613	Oramak S.à r.l.	134604
Dominor (Luxembourg) S.A. (INC.)	134635	Paristyle S.à r.l.	134622
Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l. et Cie, s.e.c.s	134601	Prestaholding	134620
Feba Advice S.à r.l.	134597	Prestaholding	134638
Foncilux S.A.	134599	Prima Luce S.A.	134597
General Investment Enterprise	134602	Qosimo Investments S.à r.l.	134640
Gérard Geological & Environmental Servi- ces Sarl	134597	Rafferty 3 S.à r.l.	134604
Green Dev SA	134594	Rayfloor S.A.	134600
IFA Holding S.à r.l.	134621	Realkapital Aktiv Europa Lux S.à r.l.	134635
Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l.	134621	Reiserbann Peinture et Décoration S.à r.l.	134639
Jardin Populaire S.à r.l.	134636	Royale Neuve I S.A.	134627
JeKu	134598	Saja SA	134635
JVH S.à r.l.	134638	Sisca S.à r.l.	134604
KHH S.à r.l.	134638	SOF LuxCo S.à r.l.	134635
Lagadol S.A.	134640	Softnet	134610
Léopold (Lux 1) S.à.r.l.	134640	Sparinvest	134598
Les Espaces Réunions S.A.	134636	Staples Canada Luxco II S.A.	134627
Linco	134638	Tea Aviation S.A.	134622
L'Occitane International S.A.	134640	Triton III No. 11 S.à r.l.	134608
Meadowsweet S.à r.l.	134604	V.S.O.P. S.A.	134620
		Wasaby S.A.	134594
		Zidcard	134628

Wasaby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 130.255.

Par décision du Conseil d'Administration du 3 octobre 2011, Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté représentant permanent de la société anonyme KOFFOUR S.A., elle-même administrateur de MGTeam S.A. en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 11 OCT. 2011.

Pour WASABY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Fanny Marx

Référence de publication: 2011140560/17.

(110162396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Green Dev SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 163.732.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée INTARIS, avec siège social à 113, rue de Luxembourg L-7540 Rollingen-Mersch, représentée par son gérant Monsieur Yves Scharlé, comptable, demeurant professionnellement à 113, rue de Luxembourg L-7540 Rollingen-Mersch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer en tant qu'associé unique dont il a arrêté les statuts comme suit:

Forme, Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GREEN DEV SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par une décision du conseil d'administration. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera transféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00 €) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives et ne pourront devenir des actions au porteur que sur décision unanime des actionnaires en assemblée générale.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Conseil d'administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration qui comporte un membre aussi longtemps que la présente société est unipersonnelle. Dès qu'une assemblée générale a constaté qu'il existe plus d'un actionnaire, le conseil d'administration est composé de trois membres. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent suivant la formule âge décroissant.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Commissaire

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2011.

Assemblées générales

Art. 11. Aussi longtemps que la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Les dispositions qui suivent s'exercent donc dès que la société compte plus d'un associé.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille douze.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'une vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions légales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et plus spécialement la loi du 25 août 2006 sur la société européenne et la société anonyme à associé unique, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Le comparant, la société à responsabilité limitée INTARIS, précitée a souscrit l'entière des actions créées et toutes les mille actions (1.000) lui sont donc attribuées:

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (1.400.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur: La société à responsabilité limitée INTARIS, avec siège social à 113, rue de Luxembourg L-7540 Rollingen-Mersch, représentée par son gérant Monsieur Yves Scharlé, comptable, demeurant professionnellement à 113, rue de Luxembourg L-7540 Rollingen-Mersch.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: La société à responsabilité limitée INTARIS-SALAIRES ET GESTION, 113 rue de Luxembourg L-7540 Rollingen-Mersch.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.
- 5) La société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Le siège social de la société est établi à 42, rue du Commerce, L-3450 Dudelange

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. SCHARLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43025. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137037/144.

(110158675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Prima Luce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.622.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2011, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges est la suivante: L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2011.

PRIMA LUCE S.A.

François Georges / Jérôme Wunsch

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011140459/18.

(110162809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

ML-Interior Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.143.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B. P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011140412/15.

(110162582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

GGES, Gérard Geological & Environmental Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 136.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137640/10.

(110158925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Feba Advice S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 148.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011137627/11.

(110159004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Nouvelle Société Quai 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 14, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 50.177.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B. P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011140423/15.

(110162596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

JeKu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3317 Bergem, 10, Steewee.

R.C.S. Luxembourg B 139.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Christine DOERNER

Notaire

Référence de publication: 2011137699/12.

(110159046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Sparinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.976.

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 30 septembre 2011 a:

- pris note de la démission de Monsieur Michael Albrechtslund de sa fonction d'administrateur

- nommé à la fonction d'administrateur:

* Madame Benedicte Vibe Christensen, 1701 Forest Lane Mc Lean VA 22101, USA 31

* Monsieur Torben Henning Nielsen, Gildringeparken 19, 4690 Haslev Denmark

* Monsieur Peter Reedtz, Slotsvej 25, DK 2920 Charlottenlund

pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose de:

- Madame Benedicte Vibe Christensen, 1701 Forest Lane Mc Lean VA 22101, USA 31

- Monsieur Torben Henning Nielsen, Gildringeparken 19, 4690 Haslev Denmark

- Monsieur Peter Reedtz, Slotsvej 25, DK 2920 Charlottenlund

- Monsieur Per Noesgaard, Managing Director, Sparinvest Holding A/S, Kingosvej 1, DK-2630 Taastrup,

- Monsieur Jan Stig Rasmussen, Managing Director & CEO, Sparinvest S.A., 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Pour SPARINVEST SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011141306/24.

(110163395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Foncilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 8.060.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société Johnstone & Co Corp., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, République du Panama, (la "Mandante")

ici représentée par Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, employé privé, demeurant à Luxembourg, (le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 26 septembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La Mandante, représentée comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Foncilux S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 8060 a été constituée suivant acte notarié en date du 12 août 1968, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 153 du 16 octobre 1968;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de trente-deux mille cinq cents euros (32.500.-EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées;

III. La Mandante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. La Mandante est devenue propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. La Mandante s'engage à reprendre l'ensemble des dettes et obligations existantes de la Société et en recevra tous les actifs après la dissolution.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par la Mandante aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il est procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de la Companies & Trusts Promotion S.A. situés actuellement à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à 950.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu par le notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GOMES DOMINGUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43230. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137637/49.

(110158898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Alcentra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 147.085.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 juillet 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet 8 juin 2011 de Mme. Marie-Sibylle Wolf et a nommé en remplacement, avec effet au 4 juillet 2011 et pour une durée indéterminée, M. Simon Barnes, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 2 décembre 1962 à Liverpool, Royaume-Uni.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Robert Quinn;

M. Ganash Lokanathen; and

M. Robert Bennett

M. Julian Colville

M. Simon Barnes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011141176/22.

(110163053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.035.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011137654/14.

(110158942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Rayfloor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 61.958.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 10 octobre 2011 que les actionnaires ratifient la démission des administrateurs, Monsieur Thierry Fleming, Monsieur Claude Schmitz, Monsieur Guy Hornick, tous demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg et du commissaire aux comptes AUDIEX S.A., RCS B 65.469, demeurant au 57, avenue de Faiencerie à L-1510 Luxembourg et la nomination de Me Jean-Manuel Lopez comme administrateur unique, demeurant route de l'Aminona CP 48 39 74 Mollens VS (Suisse), avec expiration du mandat en 2015.

Pour Extrait Sincère et Conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011140659/17.

(110162506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l. et Cie, s.e.c.s, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 8, Paelchesgaertchen.

R.C.S. Luxembourg B 25.497.

L'an deux mille onze,

Le vingt-deux septembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Monsieur Emile SCHNEIDER, maître-peintre, demeurant à L5480 Wormeldange, 152, rue Principale, associé-commanditaire,

propriétaire de cinquante-cinq parts sociales en usufruit,

2) Monsieur Carlo SCHNEIDER, maître-peintre, demeurant à L5485 Wormeldange-Haut, 18, Wéngertswee, associé commanditaire,

propriétaire de cinquante-cinq parts sociales en nue-propriété et de cinquante-cinq parts sociales en pleine propriété,

3) "Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5485 Wormeldange-Haut, 8, Paelchesgaertchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 25.496, associée-commanditée,

propriétaire de dix parts sociales en pleine propriété,

représentée par son gérant Monsieur Carlo SCHNEIDER, prénommé,

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Emile SCHNEIDER, Monsieur Carlo SCHNEIDER, et "Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l.", prénommés, sont les seuls associés de la société en commandite simple "Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l. et Cie, s.e.c.s", ayant son siège social à L-5485 Wormeldange-Haut, 8, Paelchesgaertchen, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 janvier 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 123 du 6 mai 1987, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 25.497, au capital social de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,00), représenté par cent vingt (120) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,00) chacune.

2. Monsieur Emile SCHNEIDER, prénommé, déclare céder et transférer, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Carlo SCHNEIDER, prénommé, ici présent et ce acceptant, l'usufruit de cinquante-cinq (55) parts sociales de la société «Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l. et Cie, s.e.c.s».

3. La cession qui précède est faite moyennant le prix de mille huit cent huit euros (EUR 1.808,00) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

4. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

5. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

6. "Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l.", prénommée, agissant en sa qualité de commandité de la société, déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil.

7. Ensuite, Monsieur Carlo SCHNEIDER et "Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l.", prénommés, seuls associés de la société après réalisation de cette cession de parts, décident de supprimer la valeur nominale des cent vingt (120) parts sociales existantes.

8. Les associés constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,00), est actuellement de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.736,11).

9. Les associés décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.136,11), représenté par cent vingt (120) parts sociales sans désignation de valeur nominale, attribuées aux associés comme suit:

1) à l'associé commanditaire, Monsieur Carlo SCHNEIDER, maître-peintre, demeurant à

L-5485 Wormeldange-Haut, 18, Wéngertswee, cent dix parts sociales 110

2) à l'associée-commanditée "Emile SCHNEIDER et Fils S.à r.l.", société à responsabilité limitée,

ayant son siège social à Wormeldange-Haut, dix parts sociales 10

Total: cent vingt parts sociales 120»

10. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

11. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Schneider, C. Schneider, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42645. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137582/67.

(110159123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

General Investment Enterprise, Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, A.2.2a, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 35.168.

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GENERAL INVESTMENT ENTERPRISE», ayant son siège social à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.168, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 127 du 14 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 20 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2098 du 29 août 2008 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc WERNER, administrateur de sociétés, demeurant à L-1835 Luxembourg, 13, A.2.2a, rue des Jardiniers.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine VANWYNSBERGHE, employée, demeurant à F-06590 Theoule sur Mer, 1, place Vert Bisson.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine VANWYNSBERGHE, employée, demeurant à F-06590 Theoule sur Mer, 1, place Vert Bisson.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) et divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana à l'adresse suivante: L-1835 Luxembourg, 13, A.2.2a, rue des Jardiniers,;

2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

3. Conversion du capital social en euros;

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;

5. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital;

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire;

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana à l'adresse suivante: L-1835 Luxembourg, 13, A.2.2a, rue des Jardiniers.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la Société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros.

Le capital social de la Société est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt neuf cents (EUR 24,789) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des actions existantes, de sorte que le capital social sera désormais de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

La libération intégrale de l'augmentation de capital social à hauteur de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) a été réalisée par les actionnaires de la Société moyennant un versement en espèces. Le montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée générale prend connaissance et décide d'accepter la démission avec effet au 4 décembre 2009 du commissaire aux comptes sortant, à savoir:

- La société Jaka s.p.r.l., ayant son siège social à B-1300 Limal (Belgique), 2, rue Champêtre.

L'assemblée générale lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- Madame Laure WERNER, architecte d'intérieur, née le 22 février 1981 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-2570 Duffel, 30, Provinciestraat.

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Werner, C. Vanwynsberghe, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 septembre 2011. Relation: RED/2011/1978. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137648/99.

(110158894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Oramak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140427/9.

(110162389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Meadowsweet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 135.464.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62732 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137656/10.

(110159093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Rafferty 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.553.

Suite aux résolutions prises en date du 11 octobre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Nomination de Monsieur Israel Domingo Basilio, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011140470/18.

(110162464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Sisca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 163.736.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Claude RICH, restaurateur, né le 3 mars 1962 à Thionville (France), demeurant à F-57180 Terville, 31, rue de Lorraine,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "SISCA S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt et un mille euros (21.000,- EUR), représenté par deux cent dix (210) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les deux cent dix (210) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Claude RICH, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un apport en nature de treize mille sept cent dix-neuf (13.719) parts sociales, représentant 30% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français "SARL SJC", établie et ayant son siège social à F-57100 Thionville, 20, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro B 492 035 134.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait Kbis récent de la société "SARL SJC", son bilan récent et une déclaration émise par la gérante de celle-ci attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport.

Monsieur Jean-Claude RICH, préqualifié, seul fondateur et apporteur, déclare que:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- qu'il est le seul plein propriétaire des parts sociales apportées et qu'il possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que l'apport des parts sociales est effectif sans réserve à partir d'aujourd'hui;

- que toutes autres formalités seront réalisées en France aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2732 Luxembourg, 2 rue Wilson.
2. Monsieur Jean-Claude RICH, restaurateur, né le 3 mars 1962 à Thionville (France), demeurant à F-57180 Terville, 31, rue de Lorraine, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43155. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137241/148.

(110158776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Nihan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011137757/14.

(110158967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Triton III No. 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.937.

—
EXTRAIT

En date du 22 septembre 2011, certaines parts sociales de la Société ont été transférées de la manière suivante:

- Triton Fund III F&F G LR, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1083, a transféré

* 117 parts sociales de catégorie A, 117 parts sociales de catégorie B, 117 parts sociales de catégorie C, 117 parts sociales de catégorie D, 117 parts sociales de catégorie E, 117 parts sociales de catégorie F, 117 parts sociales de catégorie G, 117 parts sociales de catégorie H, 117 parts sociales de catégorie I et 117 parts sociales de catégorie J à Triton Fund III Executives L.R, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1082;

* 24 parts sociales de catégorie A, 24 parts sociales de catégorie B, 24 parts sociales de catégorie C, 24 parts sociales de catégorie D, 24 parts sociales de catégorie E, 24 parts sociales de catégorie F, 24 parts sociales de catégorie G, 24 parts sociales de catégorie H, 24 parts sociales de catégorie I et 24 parts sociales de catégorie J à Triton Fund III F&F L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1079;

- Triton Fund III L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1081, a transféré

* 34 parts sociales de catégorie A, 34 parts sociales de catégorie B, 34 parts sociales de catégorie C, 34 parts sociales de catégorie D, 34 parts sociales de catégorie E, 34 parts sociales de catégorie F, 34 parts sociales de catégorie G, 34 parts sociales de catégorie H, 34 parts sociales de catégorie I et 34 parts sociales de catégorie J à Triton Fund III F&F L.R;

* 9.188 parts sociales de catégorie A, 9.188 parts sociales de catégorie B, 9.188 parts sociales de catégorie C, 9.188 parts sociales de catégorie D, 9.188 parts sociales de catégorie E, 9.188 parts sociales de catégorie F, 9.188 parts sociales de catégorie G, 9.188 parts sociales de catégorie H, 9.188 parts sociales de catégorie I et 9.188 parts sociales de catégorie J à Triton Fund III No. 2 L.R, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1213;

* 233 parts sociales de catégorie A, 233 parts sociales de catégorie B, 233 parts sociales de catégorie C, 233 parts sociales de catégorie D, 233 parts sociales de catégorie E, 233 parts sociales de catégorie F, 233 parts sociales de catégorie G, 233 parts sociales de catégorie H, 233 parts sociales de catégorie I et 233 parts sociales de catégorie J à Triton Fund III F&F No. 2 L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1084;

* 655 parts sociales de catégorie A, 655 parts sociales de catégorie B, 655 parts sociales de catégorie C, 655 parts sociales de catégorie D, 655 parts sociales de catégorie E, 655 parts sociales de catégorie F, 655 parts sociales de catégorie G, 655 parts sociales de catégorie H, 655 parts sociales de catégorie I et 655 parts sociales de catégorie J à Triton Fund III F&F No. 3 L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1085;

* 922 parts sociales de catégorie A, 922 parts sociales de catégorie B, 922 parts sociales de catégorie C, 922 parts sociales de catégorie D, 922 parts sociales de catégorie E, 922 parts sociales de catégorie F, 922 parts sociales de catégorie G, 922 parts sociales de catégorie H, 922 parts sociales de catégorie I et 922 parts sociales de catégorie J à Triton Fund III F&F No. 4 L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1116;

* 1.680 parts sociales de catégorie A, 1.680 parts sociales de catégorie B, 1.680 parts sociales de catégorie C, 1.680 parts sociales de catégorie D, 1.680 parts sociales de catégorie E, 1.680 parts sociales de catégorie F, 1.680 parts sociales de catégorie G, 1.680 parts sociales de catégorie H, 1.680 parts sociales de catégorie I et 1.680 parts sociales de catégorie J à Triton Fund III G LR, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1197;

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

Triton Fund III L.P.	111.784 Parts sociales de catégorie A
	111.784 Parts sociales de catégorie B
	111.784 Parts sociales de catégorie C
	111.784 Parts sociales de catégorie D
	111.784 Parts sociales de catégorie E
	111.784 Parts sociales de catégorie F
	111.784 Parts sociales de catégorie G
	111.784 Parts sociales de catégorie H

	111.784 Parts sociales de catégorie I
	111.784 Parts sociales de catégorie J
Triton Fund III Executives L.P.	118 Parts sociales de catégorie A
	118 Parts sociales de catégorie B
	118 Parts sociales de catégorie C
	118 Parts sociales de catégorie D
	118 Parts sociales de catégorie E
	118 Parts sociales de catégorie F
	118 Parts sociales de catégorie G
	118 Parts sociales de catégorie H
	118 Parts sociales de catégorie I
	118 Parts sociales de catégorie J
Triton Fund III F&F No.2 L.P.	234 Parts sociales de catégorie A
	234 Parts sociales de catégorie B
	234 Parts sociales de catégorie C
	234 Parts sociales de catégorie D
	234 Parts sociales de catégorie E
	234 Parts sociales de catégorie F
	234 Parts sociales de catégorie G
	234 Parts sociales de catégorie H
	234 Parts sociales de catégorie I
	234 Parts sociales de catégorie J
Triton Fund III F&F No.3 L.P.	656 Parts sociales de catégorie A
	656 Parts sociales de catégorie B
	656 Parts sociales de catégorie C
	656 Parts sociales de catégorie D
	656 Parts sociales de catégorie E
	656 Parts sociales de catégorie F
	656 Parts sociales de catégorie G
	656 Parts sociales de catégorie H
	656 Parts sociales de catégorie I
	656 Parts sociales de catégorie J
Triton Fund III F&F No.4 L.P.	923 Parts sociales de catégorie A
	923 Parts sociales de catégorie B
	923 Parts sociales de catégorie C
	923 Parts sociales de catégorie D
	923 Parts sociales de catégorie E
	923 Parts sociales de catégorie F
	923 Parts sociales de catégorie G
	923 Parts sociales de catégorie H
	923 Parts sociales de catégorie I
	923 Parts sociales de catégorie J
Triton Fund III F&F G L.P.	359 Parts sociales de catégorie A
	359 Parts sociales de catégorie B
	359 Parts sociales de catégorie C
	359 Parts sociales de catégorie D
	359 Parts sociales de catégorie E
	359 Parts sociales de catégorie F
	359 Parts sociales de catégorie G
	359 Parts sociales de catégorie H
	359 Parts sociales de catégorie I
	359 Parts sociales de catégorie J
Triton Fund III F&F L.P.	58 Parts sociales de catégorie A
	58 Parts sociales de catégorie B
	58 Parts sociales de catégorie C
	58 Parts sociales de catégorie D
	58 Parts sociales de catégorie E
	58 Parts sociales de catégorie F
	58 Parts sociales de catégorie G
	58 Parts sociales de catégorie H
	58 Parts sociales de catégorie I

	58 Parts sociales de catégorie J
Triton Fund III G L.P.	1.680 Parts sociales de catégorie A 1.680 Parts sociales de catégorie B 1.680 Parts sociales de catégorie C 1.680 Parts sociales de catégorie D 1.680 Parts sociales de catégorie E 1.680 Parts sociales de catégorie F 1.680 Parts sociales de catégorie G 1.680 Parts sociales de catégorie H 1.680 Parts sociales de catégorie I 1.680 Parts sociales de catégorie J
Triton Fund III No. 2 L.P.	9.188 Parts sociales de catégorie A 9.188 Parts sociales de catégorie B 9.188 Parts sociales de catégorie C 9.188 Parts sociales de catégorie D 9.188 Parts sociales de catégorie E 9.188 Parts sociales de catégorie F 9.188 Parts sociales de catégorie G 9.188 Parts sociales de catégorie H 9.188 Parts sociales de catégorie J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 11 S.a r.l.

Référence de publication: 2011137263/144.

(110158534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Softnet, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.865.

—
Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission d'un administrateur

Mr Dariusz GALA

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la nomination d'un nouvel administrateur

Karolina Sylwia KOSCIEN

née le 12 octobre 1982 à Czestochowa Pologne

demeurant Szymanowskiego 5/84

42-200 Czestochowa Pologne

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2011140514/18.

(110162484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Nihan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.499.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of September;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, registered as an exempted limited partnership with the Register of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number OG-47243, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by M^e Ole MARQUARDT, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 September 2011.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Nihan Holdings S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 160.499, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1569, on 14 July 2011.

- The Company's capital is currently set at eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-), represented by one hundred eighty (180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) to thirteen million eighteen thousand US dollars (USD 13,018,000.-) by the creation and the issue of one hundred thirty thousand (130,000) new shares.

2. Subscription and payment in cash of all the one hundred thirty thousand (130,000) newly issued shares by Firebird New Mongolia Fund, L.P.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirteen million US dollars (USD 13,000,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) represented by one hundred eighty (180) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, to thirteen million eighteen thousand US dollars (USD 13,018,000.-) and to issue in this respect one hundred thirty thousand (130,000) new shares (the "New Shares") with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The one hundred thirty thousand (130,000) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by Firebird New Mongolia Fund, L.P., prenamed, by a contribution in cash.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of thirteen million US dollars (USD 13,000,000.-) by the payment in cash of thirteen million US dollars (USD 13,000,000.-).

Evidence of the above cash payments has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of thirteen million US dollars (USD 13,000,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. Paragraph 1. "The Company's capital is set at thirteen million eighteen thousand US dollars (USD 13,018,000.-), represented by one hundred thirty thousand one hundred eighty (130,180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at four thousand seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing person have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour de septembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., une limited partnership, régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnerships, Iles Caïmans, sous le numéro OG-47243, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, ici représentée par Maître Ole MARQUARDT, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2011,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Nihan Holdings S.à r.l." (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B° 160.499, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 20 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1569 du 14 juillet 2011.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-), représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) à treize millions dix-huit mille dollars US (USD 13.018.000,-), par la création et l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et le paiement en numéraire de cent trente mille (130.000) parts sociales nouvellement émises par Firebird New Mongolia Fund, L.P.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize millions dollars US (USD 13.000.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, à un montant de treize millions dix-huit mille dollars US (USD 13.018.000,-), et d'émettre à cet égard cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts») d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune.

Deuxième résolution

Les cent trente mille (130.000) parts sociales nouvellement émises (les «Nouvelles Parts») sont entièrement souscrites par Firebird New Mongolia Fund, L.P., précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de treize millions dollars US (USD 13.000.000,-) par le paiement en numéraire de treize millions dollars US (USD 13.000.000,-).

Preuve des paiements en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de treize millions dollars US (USD 13.000.000,-).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1. «Le capital social est fixé à treize millions dix-huit mille dollars US (USD 13.018.000,-), représenté par cent trente mille cent quatre-vingt (130.180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à quatre mille sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, le mandataire de la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. MARQUARDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137756/134.

(110158959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Office Metro Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.454.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société en date du 7 juillet 2011:

Le mandat du réviseur d'entreprise agréée, à savoir KPMG Audit, 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011140424/15.

(110162773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Darwin Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.561.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 26 Septembre 2011 que CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031; a transféré 2.000.000 de parts sociales de la société Darwin Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163561 (la "Société") de la manière suivante:

1. transfert de 624.643 parts sociales de la Société à CVC European Equity V Limited, préqualifié, agissant comme general partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (A) L.P. un "limited partnership" créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman KY1-9005, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-22056;

2. transfert de 622.112 parts sociales de la Société à CVC European Equity V Limited, préqualifié, agissant comme general partner au nom et pour compte de CVC European Equity Partners V (B) L.P. un "limited partnership" créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman KY1-9005, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-24527;

3. transfert de 654.830 parts sociales de la Société à CVC European Equity V Limited, préqualifié, agissant comme general partner au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (C) L.P. un "limited partnership" créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman KY1-9005, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-24524;

4. transfert de 46.519 parts sociales de la Société à CVC European Equity V Limited, préqualifié, agissant comme general partner au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (D) L.P. un "limited partnership" créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman KY1-9005, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-25044;

5. transfert de 51.896 parts sociales de la Société à CVC European Equity V Limited, préqualifié, agissant comme general partner au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (E) L.P. un "limited partnership" créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman KY1-9005, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-25044;

Les associés de la Société sont désormais:

Associés	Nombre de parts sociales
CVC European Equity Partners V (A) L.P., prénommé	624.643
CVC European Equity Partners V (B) L.P., prénommé	622.112
CVC European Equity Partners V (C) L.P., prénommé	654.830
CVC European Equity Partners V (D) L.P., prénommé	46.519
CVC European Equity Partners V (E) L.P., prénommé	51.896
Total	2.000.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 Septembre 2011.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2011137348/55.

(110158822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Ali Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 163.756.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Rosario SPADARO, de nationalité italienne, né à Sant Teresa di Riva le 27 juin 1932,

ici représenté par Monsieur Christopher Stephen SMITH, Trust Manager, demeurant à 5 Athol Street, Douglas, Ile de Man, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 août 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Ali Development S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante a déclaré souscrire les DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par un apport en nature consistant dans les droits en pleine propriété qu'elle détient dans les biens immobiliers sis dans la commune d'Ali Terme (ME) Italie, plus amplement décrit ci-après.

Les désignations cadastrales, la situation hypothécaire ainsi que l'origine de propriété résultent d'un document établi par le notaire MARIA GRAZIA TOMASELLO, Notaire de résidence à Catane (Italie), via Centuripe n. 2/A, inscrite au Collège notarial de ladite ville, en date du 1^{er} août 2011, et traduit de l'Italien en Français par Monsieur Rainer FICKERS, demeurant professionnellement à Hupperdange, traducteur assermenté près de la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg.

Pour les besoins des formalités de mutation immobilière en Italie et à toutes autres fins, l'assemblée décide qu'en cas de divergences entre la déclaration notariée et sa traduction, la version contenue dans la dite déclaration notariée prévaudra.

La traduction française du document a la teneur suivante:

«Certification notariale

Je soussignée Maître MARIA GRAZIA TOMASELLO, Notaire à Catane, inscrite au Collège notarial de ladite ville, ayant mon étude à Catane (Italie), via Centuripe n. 2/A,

Certifie

- que monsieur SPADARO ROSARIO, né à Santa Teresa di Riva (ME) le vingt-sept juin mil neuf cent trente-deux (27/06/1932), code fiscal italien SPD RSR 32H27 I311L, résidant dans les Antilles néerlandaises et fiscalement domicilié en Italie, dans la commune de Giardini-Naxos (Province régionale de Messine), via Calcide Eubea n° 61, de nationalité italienne, est titulaire du droit de pleine propriété sur les immeubles suivants sis dans la Commune d'Ali Terme (ME), et précisément:

- lot composé d'un terrain, sis quartier Mollerino, sur lequel sont érigés les bâtiments décrits ci-après, d'une étendue totale de deux cent cinquante-deux mille septante-quatre mètres carrés (252.074 m²), dont 126.933 mètres carrés situés en zone constructible et 125.141 mètres carrés situés en zone agricole. Joutant entièrement la route nationale 114, le torrent domanial Impiso, la route communale Mollerino, la propriété de De Leo ou ses ayant droit, la propriété de Manganaro ou ses ayant-droit.

Le terrain est recensé au cadastre des terrains de la Commune d'Ali Terme au feuillet 2, propriété de Spadaro Rosario, au feuillet 2, parcelles:

- 295 de 12,10 ares, R.D.E. 2,81 R.A.E. 2,50;
- 300 de 17,50 ares, R.D.E. 3,16 R.A.E. 0,90;
- 302 de 08,70 ares, R.D.E. 1,57 R.A.E. 1,35;
- 311 de 81,30 ares, R.D.E. 10,50 R.A.E. 2,10;
- 312 de 27,00 ares, R.D.E. 9,76 R.A.E. 12,55;
- 331 de 00,20 are, sans revenu;

338 de 10,00 ares, R.D.E. 27,11 R.A.E. 9,30;
341 de 6,50 ares, R.D.E. 3,36 R.A.E. 3,52;
343 de 08,10 ares, R.D.E. 1,88 R.A.E. 1,67;
357 de 28,30 ares, R.D.E. 8,77 R.A.E. 5,12;
360 de 80,00 ares, R.D.E. 14,46 R.A.E. 4,13;
362 de 37,60 ares, R.D.E. 116,51 R.A.E. 52,43;
370 de 3.62,46 Ha, R.D.E. 5,62 R.A.E. 3,74;
444 de 41,50 ares, R.D.E. 128,60 R.A.E. 57,87;
446 de 04,90 ares, sans revenu;
548 de 00,90 are, R.D.E. 0,21 R.A.E. 0,19;
700 de 00,70 are, R.D.E. 1,90 R.A.E. 0,65;
702 de 16,40 ares, R.D.E. 44,47 R.A.E. 15,25;
850 de 1.18.69 Ha, R.D.E. 21,45 R.A.E. 6,13;
851 de 03,61 ares, R.D.E. 0,65 R.A.E. 0,19;
852 de 81,45 ares, R.D.E. 42,07 R.A.E. 44,17;
853 de 06,88 ares, R.D.E. 3,55 R.A.E. 3,73;
854 de 02,07 ares, R.D.E. 1,07 R.A.E. 1,12;
855 de 15,60 ares, R.D.E. 2,01 R.A.E. 0,40;
856 de 01,80 are, R.D.E. 0,23 R.A.E. 0,05;
858 de 02,79 ares, R.D.E. 8,65 R.A.E. 3,89;
860 de 00,40 are, R.D.E. 0,33 R.A.E. 0,13;
861 de 01,04 are, R.D.E. 0,86 R.A.E. 0,35;
862 de 25,34 ares, R.D.E. 7,85 R.A.E. 4,58;
863 de 15.29 ares, R.D.E. 4,74 R.A.E. 2,76;
864 de 2.18 ares, R.D.E. 0,68 R.A.E. 0,39;
865 de 00,09 are, R.D.E. 0,03 R.A.E. 0,02;
866 de 22,95 ares, R.D.E. 62,23 R.A.E. 21,33;
867 de 0,25 are, R.D.E. 0,68 R.A.E. 0,23;
868 de 30,03 ares, R.D.E. 81,42 R.A.E. 27,92;
869 de 03,72 ares, R.D.E. 10,09 R.A.E. 3,46;
870 de 00,11 are, R.D.E. 0,30 R.A.E. 0,10;
871 de 00,14 are, R.D.E. 0,038 R.A.E. 0,13;
872 de 39,89 ares, R.D.E. 108,16 R.A.E. 37,08;
873 de 00,09 are, R.D.E. 0,24 R.A.E. 0,08;
874 de 00,02 are, R.D.E. 0,05 R.A.E. 0,02;
876 de 00,10 are, R.D.E. 0,04 R.A.E. 0,03;
877 de 68,71 ares, R.D.E. 6,03 R.A.E. 1,77;
878 de 09,19 ares, R.D.E. 0,81 R.A.E. 0,24;
879 de 1.09.98 Ha, R.D.E. 9,66 R.A.E. 2,84;
880 de 14,82 ares, R.D.E. 1,30 R.A.E. 0,38;
882 de 17,68 ares, R.D.E. 3,20 R.A.E. 0,91;
883 de 00,26 are, R.D.E. 0,05 R.A.E. 0,01;
884 de 03,79 ares, R.D.E. 0,69 R.A.E. 0,20;
885 de 57,27 ares, R.D.E. 5,03 R.A.E. 1,18;
886 de 01,83 are, R.D.E. 0,16 R.A.E. 0,04;
887 de 1.92.79 Ha, R.D.E. 2,99 R.A.E. 1,99;
888 de 02,11 ares, R.D.E. 0,03 R.A.E. 0,02;
896 de 1.33.57 Ha, R.D.E. 24,14 R.A.E. 6,90;
898 de 3.98.66 Ha, R.D.E. 72,06 R.A.E. 20,59;
900 de 62,28 ares, R.D.E. 192,99 R.A.E. 86,85;
902 de 66,48 ares, R.D.E. 206,00 R.A.E. 92,70
904 de 11,59 ares, R.D.E. 35,91 R.A.E. 16,16
907 de 12,60 ares, R.D.E. 1,63 R.A.E. 0,59;

911 de 02,73 ares, R.D.E. 1,13 R.A.E 0,70;
913 de 15,24 ares, R.D.E. 12,59 R.A.E. 5,12;
916 de 1.78.00 Ha, R.D.E. 482,63 R.A.E 165,47.

Les bâtiments érigés sur le terrain se composent de:

a) maison terrienne composée au rez-de-chaussée de deux pièces, cuisine et WC, avec débarras attenante et cour exclusive, et surmontée d'une terrasse sur laquelle est érigé un autre local, attenante de tous les côtés au terrain appartenant au susdit Spadaro Rosario; recensée au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 906, cat. A/4, cl.2, 3,5 pièces, R.C. 151,84 euros, quartier Mollerino, niveau T-1;

b) local technique dans lequel est située une cabine électrique de la société ENEL, au rez-de-chaussée, jouxtant la propriété du susdit Spadaro Rosario, recensé au cadastre des bâtiments de la Commune d'Ali Terme au feuillet 2, parcelle 908, cat. D/1, R.C. 78,00 euros, quartier Mollerino, rez-de-chaussée;

c) dépôt situé au rez-de-chaussée, d'une superficie cadastrale de dix mètres carrés, jouxtant de tous les côtés le terrain appartenant au susdit Spadaro Rosario, recensé au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 914, cat. C/2, cl. 1, cons. 10 m2, R.C. 17,04 euros, quartier Mollerino, rez-de-chaussée;

d) local en état de délabrement avec cour attenante, jouxtant de tous les côtés le terrain appartenant au susdit Spadaro Rosario, recensé au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 342, unités en état de délabrement, quartier Mollerino, rez-de-chaussée;

e) locaux en état de délabrement avec cour attenante, jouxtant de tous les côtés le terrain appartenant au susdit Spadaro Rosario, recensé au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 899, unités en état de délabrement, quartier Mollerino, rez-de-chaussée;

f) locaux en état de délabrement avec cour attenante, jouxtant de tous les côtés le terrain appartenant au susdit Spadaro Rosario, recensé au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 909, unités en état de délabrement, quartier Mollerino, rez-de-chaussée;

g) local en état de délabrement avec petite cour attenante, jouxtant de tous les côtés le terrain appartenant au susdit Spadaro Rosario, recensé au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 910, unités en état de délabrement, quartier Mollerino, rez-de-chaussée;

h) local en état de délabrement, jouxtant de tous les côtés le terrain appartenant au susdit Spadaro Rosario, recensé au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 912, unités en état de délabrement, quartier Mollerino, rez-de-chaussée;

i) local en état de délabrement, jouxtant de tous les côtés le terrain appartenant au susdit Spadaro Rosario, recensé au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 917, unités en état de délabrement, quartier Mollerino, rez-de-chaussée;

l) aire urbaine de faible étendue érigée sur la partie constructible du terrain, d'une superficie cadastrale de dix-neuf mètres carrés, jouxtant de tous les côtés le terrain coïncidant avec la parcelle 872, recensée au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 915 de 00,19 are, aire urbaine;

m) aire urbaine de faible étendue érigée sur la partie non constructible du terrain, d'une superficie cadastrale de cent vingt mètres carrés, jouxtant de tous les côtés le terrain coïncidant avec la parcelle 311, recensée au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 918 de 01,20 ares, aire urbaine;

- que tous les immeubles précités, tant ceux recensés au cadastre des terrains que ceux figurant au cadastre des bâtiments, appartiennent sur le plan cadastral à monsieur Spadaro Rosario et sont conformes aux extraits de cartes et aux planimétries y afférents déposés au cadastre et annexés au rapport d'expertise cité ci-après;

- que conformément aux lois de l'urbanisme en vigueur (articles 18 et 40 de la Loi n° 47 du 28/2/1985 telle que transposée par le D.P.R. n° 380 du 6 juin 2001 et ses modifications et intégrations successives):

a) les ouvrages relatifs à tous les bâtiments, même ceux en état de délabrement, ont été réalisés avant au 1^{er} septembre 1967;

b) que le Certificat d'affectation urbanistique afférent aux terrains en question a été délivré par la Commune d'Ali Terme en date du 27 avril et qu'à ce jour l'arsenal urbanistique de ladite Commune n'a subi aucune modification; la copie originale dudit certificat est annexé au rapport d'expertise précité;

- que tous les immeubles sus-décrits sont parvenus à Spadaro Rosario en force d'un acte d'achat-vente reçu par le notaire G. Lombardo, de Santa Teresa di Riva, en date du 24 juin 1972, enregistré à Santa Teresa di Riva sous le numéro 619, transcrit au Conservatoire de Messine le 13/7/1972 sous le numéro spécifique 12366;

- que les immeubles sus-décrits possèdent tous les droits, accessoires, accessions et mitoyennetés, le tout comme décrit et certifié dans le rapport d'expertise rédigé par l'architecte Antonio Caligiore, inscrit à l'Ordre des Architectes P.P.C. de la Province de Messine, daté du 14 juillet 2011, juré moyennant prestation de serment en date du 19 juillet 2011 par devant le Greffier du Tribunal de Messine, muni de son Apostille en date du 20 juillet 2011. La notaire soussignée certifie en outre que le susnommé Spadaro Rosario possède la pleine propriété et peut librement disposer des biens immeubles décrits plus haut, lesquels sont libres de toutes saisies, nantissements, garanties ou droits réels en faveur de tiers.

Fait à Catane, en mon étude ce premier août deux mille onze.

Cachet de l'étude et signature du notaire.»

Déclaration - Confirmation

La partie comparante représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité d'apporteur des biens immobiliers dont question ci-dessus, déclare expressément, en tant que détenteur du titre cadastral, en vertu et aux effets de l'art. 29 de la loi italienne n. 27 février 1985 52, telle que modifiée par la loi italienne du 30 juillet 2010 N. 122, que les propriétés, immatriculées au registre foncier (catasto fabbricati), sont conformes à l'état réel des propriétés, des données cadastrales et des plans cadastraux.

Cette partie comparante reconnaît également qu'aucune modification que ce soit dans la planification urbaine adoptée par les municipalités concernées ou autre, ont vu le jour depuis la date de réception des certificats d'urbanismes relatifs aux biens immobiliers apportés et faisant l'objet du présent acte.

Evaluation

Les biens pré-décrits ont été évalué, pour la totalité en pleine propriété, à quatre millions neuf cent soixante sept mille sept cent quatre vingt-deux Euros (EUR 4.967.782), dans un rapport établi par Monsieur Antonio CALIGIORE, Architecte inscrit à l'Ordre des Architectes de la Province de Messine de résidence à Via dei Mille 233, Messine Via Maddalena 36 et daté du 14 juillet 2011, cette évaluation étant basée sur la valeur commerciale des biens en question.

Ladite attestation notariée ainsi que le rapport d'évaluation (et leur traduction) resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Conditions de l'apport

L'apporteur prénommé, représenté comme dit, déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. L'immeuble est apporté avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où il se trouve, sans garantie quant aux vices éventuels du sol ou du sous-sol et avec toutes servitudes passives ou actives qui pourraient le grever ou y être attachées.

2. Il n'est pas fourni de garanties quant à la contenance indiquée, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à charge de la société bénéficiaire.

3. L'immeuble est apporté pour francs et libres de toutes dettes, privilèges et hypothèques, qui pourraient les grever, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus.

4. L'apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport de l'immeuble, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne et que l'immeuble n'est pas donné à bail.

5. La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en Italie partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques, et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent le notaire instrumentant de toutes recherches et démarches y relatives.

6. L'entrée en jouissance aura lieu à partir de ce jour, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en Italie.

7. Que jusqu'à ce jour la situation hypothécaire du bien immeuble apporté n'a pas subi de modifications par rapport aux énonciations du rapport notarié dont question-ci avant.

Le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est affecté au capital social et le surplus, à savoir QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (EUR 4.955.282), est versé dans le compte prime d'émission de la société.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (3.800,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) Sont nommés gérants de la société pour une période indéterminée:

Monsieur Christopher Stephen SMITH, Trust Manager, né à Douglas (Ile de Man) le 29 janvier 1972, demeurant à 5 Athol Street, Douglas, Ile de Man.

Monsieur Mike Jimmy TONG SAM dit Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né le 24 novembre 1968 à Moka, Ile Maurice, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Monsieur Li Soon Foong CHAN YIN dit Philippe CHAN, comptable, né le 15 novembre 1974 à Quatre Bornes, Ile Maurice, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. S. SMITH, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43556. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137463/305.

(110159156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

**Prestaholding, Société Anonyme,
(anc. V.S.O.P. S.A.)**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 144.688.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) "TAM-TAM GLOBAL LLC", établie et ayant son siège social DE19808 Wilmington (New Castel County), 2701 Centerville Road, 19808, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Delaware "Division of Corporations" sous le numéro 4763881,

ici dûment représentée par son gérant opérationnel ("Operating Manager") Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est le seul actionnaire ("Actionnaire Unique"), de la société anonyme "V.S.O.P. S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144688, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 502 du 7 mars 2009,

et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de changer la dénomination sociale en "PRESTAHOLDING" et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PRESTAHOLDING" (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi")."

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-quinze mille euros (475.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq cent six mille euros (506.000,-EUR) par l'émission de dix-neuf mille (19.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible contre la Société.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Monsieur Alexandre MARGUET, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de "TAM-TAM Global LLC", prédésignée, (la "Souscriptrice"), en vertu de la procuration mentionnée ci-avant.

Le mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de la Souscriptrice à l'intégralité de l'augmentation du capital et libérer intégralement les dix-neuf mille (19.000) actions nouvellement émises par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance.

Evaluation - Rapport de l'apport

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport dressé par le réviseur d'entreprises agréé indépendant Monsieur Christophe DESCHAMPS, avec adresse professionnelle à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à mon attention qui me laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Fait à Bertrange, le 20 septembre 2011"

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'échanger les dorénavant vingt mille deux cent quarante (20.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune contre cinq mille soixante (5.060) actions d'une valeur nominale de cent euros (100, EUR).

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent six mille euros (506.000,- EUR), représenté par cinq mille soixante (5.060) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. MARGUET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137910/73.

(110158922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 158.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137680/10.

(110159066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

IFA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 133.157.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011137683/13.

(110159047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Melfin B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 88.944.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137736/10.

(110159028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Tea Aviation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.103.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 13 octobre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

- TEA AVIATION S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, dénoncé en date du 18 août 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Stéphane EBEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 3 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane EBEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011141308/21.

(110163392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Paristyle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Paris Style.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.744.

STATUTES

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

Monsieur Jiesong ZHU, commerçant, demeurant à 34 Rue de Ru, 55100 Verdun (France);

Monsieur Chunping LIN, commerçant, demeurant à 1 bd de la République, 71100 Chalon sur Saône (France);

Monsieur Shiyun LIN, commerçant, demeurant à 28 Place du Général de Gaule, 52100 Saint Dizier (France);

ici représenté par Monsieur Jiesong ZHU, prénommé, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Monsieur Jierong ZHU, commerçant, demeurant à 32 Grande Rue, 25000 Besançon (France)

ici représenté par Monsieur Jiesong ZHU, prénommé, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Les procurations signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le commerce de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires de mode, bijoux fantaisie ainsi que toutes opérations commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «PARISTYLE», faisant le commerce sous l'enseigne commerciale «PARIS STYLE»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à quinze-mille huit cents Euros (EUR 15.800,-) représenté par quinze-mille huit cents (15.800) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants personne(s) physique(s), désignées par le terme gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés. Le nombre de gérants et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Les gérants sont, librement et à tout moment, révocables. Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés en nombre représentant les trois quarts du capital social.

E. Année sociale - Bilan - Répartition Distribution des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la date de clôture de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Distributions intérimaires

Art. 18. Le gérant unique ou le cas échéant le conseil de gérance est autorisé, autant de fois qu'il juge nécessaire et à tout moment au cours l'année sociale, à verser des dividendes intérimaires, uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont remplies: a) le gérant unique ou le cas échéant le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes que sur base de comptes intérimaires b) ces comptes doivent avoir été établis plus tard 4 semaines avant la date de la décision du gérant unique ou le cas échéant de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent faire apparaître qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les quinze mille huit cent (15.800) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1.- Monsieur Jiesong ZHU, prénommé, six mille trois cent vingt (6.320) parts sociales;
- 2.- Monsieur Chunping LIN, prénommé, trois mille cent soixante (3.160) parts sociales;
- 3.- Monsieur Shiyun LIN, prénommée, trois mille cent soixante (3.160) parts sociales;
- 4.- Monsieur Jierong ZHU, prénommé, trois mille cent soixante (3.160) parts sociales;

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de quinze mille huit cents euros (EUR 15.800.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 55, avenue de la Gare, L1611 Luxembourg.
2. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux (2)
3. Sont désignés comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jiesong ZHU, né le 25 juin 1973, à Zhejiang, Chine, ayant sa résidence à Verdun (France) en qualité de gérant technique;

- Monsieur Chunping LIN, né le 25 janvier 1979, à Zhejiang, Chine, ayant sa résidence à Chalon sur Saône (France) en qualité de gérant administratif.

La Société est engagée par la signature conjointe de Monsieur Jiesong ZHU, gérant technique, et de Monsieur Chunping LIN, gérant administratif ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le conseil de gérance.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jiesong Zhu, Chunping Zhu, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 septembre 2011. LAC / 2011 / 41897. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137787/128.

(110158991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Beausite Bellevie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.427.

L'an deux mille onze, le quinze septembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEAUSITE BELLEVIE S.A. (la "Société"), matricule 2002 22 12681, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.427, constituée sous la dénomination BEAUSITE BETTANGE S.A. suivant acte notarié en date du 16 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1145 du 30 juillet 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1501 du 22 juillet 2010.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Victor Kneip, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Diane Muller-Kneip, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de deux millions cinq cent soixante mille euros (EUR 2.560.000) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000) à deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) par la création de deux cent cinquante-six mille (256.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune;

2) Souscription et libération;

3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent soixante mille euros (EUR 2.560.000) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000) à deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) par la création et l'émission de deux cent cinquante-six mille (256.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Souscription et Libération

Les deux cent cinquante-six mille (256.000) actions nouvelles sont toutes souscrites par les époux Victor Kneip, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 22 août 1936, matricule 1936 08 22 152 et Nadine Schmitz, sans état particulier, née à Luxembourg, le 3 juin 1939, matricule 1939 06 03 161, demeurant ensemble à L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais et mariés sous le régime de la communauté de biens universelle suivant contrat de mariage

reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, volume 1673, numéro 80.

Ces deux cent cinquante-six mille (256.000) actions nouvelles sont entièrement libérées par les prédits époux Kneip-Schmitz moyennant un apport en nature d'une partie d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Dippach comme suit:

Désignation

Commune de Dippach, section B de Bettange-sur-Mess,

partie du numéro 125/1276, lieu-dit "Bettange", terre labourable, ladite partie contenant approximativement 78 ares et 13 centiares étant plus amplement désignée sur un plan de situation provisoire daté du 29 août 2011 établi sur base d'un plan de mesurage levé et dressé par l'ingénieur Marc Didier et l'ingénieur-stagiaire Janine Bisdorff en date du 29 août 2001.

Ledit plan provisoire et un extrait cadastral daté du 23 août 2011 resteront, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, annexés au présent acte pour être soumis en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Clause d'urgence

En raison du fait que la Société doit effectuer des travaux de construction de son projet incessamment en raison des importants intérêts économiques en jeu et qu'à cet effet il est impératif qu'elle soit propriétaire du terrain en question, les parties invoquent la clause d'urgence et s'engagent à déposer entre les mains du notaire soussigné un plan de mesurage en bonne et due forme dès que l'administration du cadastre aura établi un tel plan de mesurage.

Tous pouvoirs sont donnés à tout employé de l'étude du notaire soussigné pour déposer ce plan de mesurage entre les mains du notaire en vue de son enregistrement.

Origine de propriété

L'immeuble prédésigné appartenait en pleine propriété à Madame Nadine Schmitz, épouse Victor Kneip, prénommée, pour lui avoir été attribué en vertu d'un acte de partage reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 avril 1970, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 avril 1970, volume 278, numéro 110.

Aux termes du prédit contrat de mariage du 12 février 2001, l'immeuble prédésigné est tombé dans la communauté de biens universelle stipulée entre les prédits époux Kneip-Schmitz.

Valeur de l'apport

L'immeuble est apporté pour un montant total de deux millions cinq cent soixante mille euros (EUR 2.560.000) intégralement affecté au capital social de la Société.

Rapport du réviseur

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 14 septembre 2011 par Alter Audit S.à r.l., avec siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 256.000 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 10 chacune".

Un exemplaire dudit rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Charges et Conditions de l'apport

1. L'immeuble est apporté en pleine propriété, libre de toutes dettes et hypothèque.
2. Par l'effet du présent acte, la Société sera propriétaire de l'immeuble et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.
3. La Société reprendra l'immeuble apporté dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale et la contenance indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société, sans répétition de part ni d'autre.
4. L'immeuble est apporté avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

Sur interpellation afférente par le notaire soussigné, les prédits époux Kneip-Schmitz déclarent expressément qu'ils n'ont personnellement créé aucune servitude et qu'à leur connaissance, il n'existe pas de servitudes à charge de l'immeuble faisant l'objet du présent apport.

5. L'immeuble n'est pas grevé d'un bail.

6. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges auxquels l'objet de l'apport est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la Société.

7. Les frais et honoraires du présent acte sont à charge de la Société qui s'y oblige, toutes les parties en étant solidairement tenues envers le notaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) représenté par deux cent soixante mille (260.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ trente-deux mille euros (EUR 32.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. KNEIP, D. MULLER-KNEIP, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2011. LAC/2011/40913. Reçu quinze mille trois cent soixante euros € 15.360.000,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011137509/132.

(110159010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Royale Neuve I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 117.226.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011137809/12.

(110159034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Staples Canada Luxco II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.121.

Dépôt rectificatif du 4 janvier 2011 Référence: L110001655

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60762 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137840/11.

(110159106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

BNP Paribas Lease Group Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.877.

—
Extrait de la résolution prise par les administrateurs en date du 11 mars 2010

1. La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers a démissionné de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

2. La société anonyme Fiduo, R.C.S. Luxembourg B n° 56248, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011 approuvant les comptes annuels 2010.

Luxembourg, le 13.10.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP Paribas Lease Group Luxembourg

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011140726/17.

(110162935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Zidcard, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 163.746.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Sophie CAMPUS, diplômée HEC, demeurant au 30, Val Saint André, L-1128 Luxembourg;

2. Monsieur Jérôme PITTIE, diplômé HEC, demeurant professionnellement au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, dans l'acception la plus large du terme, la conception de moteurs de base de données pour divers marchés et la mise à disposition de ces produits sur des supports en ligne, interactifs ou multimédia au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également créer et réaliser des oeuvres graphiques, publicitaires, des objets de design, d'emballages.

La société peut également constituer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Zidcard.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La Société peut ouvrir des succursales dans toutes les autres localités du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 EUR) représenté par neuf mille (9.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Mme Sophie Campus, préqualifiée,	4.500
2) M. Jérôme Pittie, préqualifié,	<u>4.500</u>
Total: neuf mille parts sociales	9.000

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que selon la méthodologie décrite dans le pacte d'actionnaires. Toutes cessions de parts sociales détenues par les associés sont libres mais soumises à un droit de préemption des autres actionnaires.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'à condition d'observer l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 11. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par les associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés fixent leurs pouvoirs.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant.

Les associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Les associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice social, au trente-et-un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et, suivant le cas, le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) pourront décider de verser un dividende intérimaire.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 19. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice débute le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à € 1.200.-

Décisions des associés

Les comparants, ès qualité d'associés de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, ont pris les décisions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à deux. L'assemblée nomme en qualité de gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Madame Sophie Campus, née le 27 avril 1978 à Charleroi (Belgique), demeurant au 30, Val Saint André, L-1128 Luxembourg,

b) Monsieur Jérôme Pittie, né le 28 octobre 1973 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 2, rue Pletzer, L- 8080 Bertrange.

Chaque gérant peut engager la société par sa seule signature, avec pouvoir de délégation réciproque.

2) Le siège de la société est établi au 2, Rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. CAMPUS, J. PITTIE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43223. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137942/138.

(110159048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Charitable Luxembourg One Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.345.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 19 août 2011

Le Conseil de Gérance a pris en date du 19 août 2011 les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- Le Conseil de Gérance constate que Monsieur Emmanuel Mougeolle et Madame Géraldine Schmit, gérants de la Société ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011140742/17.

(110163533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

ML Dom Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.005.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137744/11.

(110158928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

CS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 163.743.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den neunundzwanzigsten September;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Stefan CHORUS, Speditionskaufmann, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 16. Dezember 1961, wohnhaft in L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie,

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Statuten einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit zu gründen beabsichtigt, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Unter der Bezeichnung "CS Participations S.A.", (hiernach die "Gesellschaft"), wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung (hiernach die Statuten"), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Koerich festgelegt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft kann Patente, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten, gewähren und veräußern.

Der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. - Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten sind Inhaber oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Alleinverwalter die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Alleinverwalter zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Verwaltungsratsmitglied oder Alleinverwalter eine juristische Person sein, soll diese einen permanenten Vertreter (der "Permanente Vertreter") ernennen, welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Verwaltungsratsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Alleinverwalter oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Wenn ein Verwaltungsrat besteht, wird die Gesellschaft rechtmäßig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden. Diese juristische Person, welche Alleinverwalter ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Alleinverwalter, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r) auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung wird am letzten Mittwoch des Monats Juni um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits- und Quorumserfordernisse vor.

Titel VI. - Geschäftsjahr - Gewinnverwertung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorhanden, frei verfügen.

Titel VII. - Auflösung und Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel VIII. - Allgemeine Vorschriften

Art. 17. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz.

Vorübergehende Bestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind sämtliche dreihundertzehn (310) Aktien durch den alleinigen Gesellschafter, Herr Stefan CHORUS, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von einunddreißig tausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neuhundertfünfzig Euro.

Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie.
2. Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Stefan CHORUS, Speditionskaufmann, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 16. Dezember 1961, wohnhaft in L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie, zum Alleinverwalter ernannt und übt die Befugnisse welche dem Verwaltungsrat zufallen aus.
- 3) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FIDU-CONCEPT SARL", mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, Avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 38136, wird zum Rechnungskommissar bestellt.
- 4) Die Mandate des Alleinverwalters und Rechnungskommissars enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2017, es sei denn, sie treten vorher zurück oder werden abgewählt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. CHORUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137563/193.

(110158578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Realkapital Aktiv Europa Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.960.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137806/11.

(110158970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Saja SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.926.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137845/10.

(110159080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Dominor (Luxembourg) S.A. (INC.), Société Anonyme Unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 96.655.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 13 octobre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

- DOMINOR (Luxembourg) S.A. (INC), avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, dénoncé en date du 30 août 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Stéphane EBEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 3 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane EBEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011141215/22.

(110163388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

SOF LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.706.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 juin 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 juillet 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011137862/13.

(110159050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Les Espaces Réunions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 63.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011140364/13.

(110162557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Jardin Populaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 14, rue Jean-Baptiste Kremer.

R.C.S. Luxembourg B 163.754.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlos Alberto LIMA FERREIRA, jardinier, demeurant à L-4671 Oberkorn, 15, Avenue du Parc des Sports.
- 2) Monsieur Antonio AFONSO ALEIXO, jardinier, demeurant à L-7790 Bissen, 14, rue Jean-Baptiste Kremer.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "JARDIN POPULAIRE S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Bissen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de jardinierpaysagiste-pépiniériste, de travaux forestiers, de travaux de terrassements, d'excavations de terrains,
- l'exploitation d'un commerce de vente de plantes et tous articles de la branche avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises,
- ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Carlos Alberto LIMA FERREIRA, prédit,	50 parts
2.- Monsieur Antonio AFONSO ALEIXO, prédit,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Serge PIERRET, salarié, demeurant à F-55600 Thonne-La-Long, 69, Grand Rue.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carlos Alberto LIMA FERREIRA, prêtre.

- Monsieur Antonio AFONSO ALEIXO, prêtre.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-7790 Bissen, 14, rue Jean-Baptiste Kremer.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lima Ferreira; Afonso Aleixo, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12574. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137701/86.

(110159179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Prestaholding, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 144.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011137911/14.

(110158937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

JVH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 107.329.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011140345/11.

(110162353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

KHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 107.434.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011140347/11.

(110162422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Linco, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 19.649.

- L'état civil et l'adresse de l'actionnaire Madame Clémence KEMLIN, propriétaire d'une part sociale, sont dorénavant les suivants:

Madame Clémence KEMLIN épouse de LAVERGNE de CERVAL demeurant au 167, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140371/13.

(110162673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Reiserbann Peinture et Décoration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 105.121.

L'an deux mille onze, le trois octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Dan NAGHI, ingénieur diplômé, né à Ploiesti (Roumanie) le 30 août 1967, demeurant à L-3853 Schifflange, 26, rue Mathias Koener.

Lequel comparant déclare être associé unique et gérant unique suite à la cession de parts ci-après spécifiée de la société à responsabilité limitée «REISERBANN PEINTURE ET DECORATION S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.121.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 431 du 10 mai 2005.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2303 du 9 décembre 2006.

Ensuite le comparant, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Dan NAGHI, ingénieur diplômé, né à Ploiesti (Roumanie) le 30 août 1967, demeurant à L-3853 Schifflange, 26, rue Mathias Koener déclare que Monsieur Paulo DA COSTA, peintre, demeurant à L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt, a cédé à lui CINQUANTE (50) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société «REISERBANN PEINTURE ET DECORATION S.à r.l.», aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 29 septembre 2011, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

L'associé pré-qualifié déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Dan NAGHI, préqualifié, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Le comparant agissant en sa qualité de gérant unique déclare accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500.- Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par (100) cent parts sociales de 125.- Euros (cent vingt-cinq Euros) chacune."

Troisième résolution

L'associé unique révoque Monsieur Paulo DA COSTA, peintre, demeurant à L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt de sa fonction de gérant administratif de la société et lui accorde bonne et valable quittance pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'associé unique confirme les mandats des gérants technique pour une durée indéterminée, à savoir:

- Monsieur Dan NAGHI, ingénieur diplômé, né à Ploiesti (Roumanie) le 30 août 1967, demeurant à L-3853 Schifflange, 26, rue Mathias Koener aux fonctions de gérant technique ayant la qualification professionnelle requise pour tapissier décorateur, poseur de tapis et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, plafonneur-façadier, peintre décorateur et nettoyeur de bâtiments.

- Madame Sandra NEUMANN, couturière, née à Algrange (France) le 2 juillet 1972, demeurant à L-3853 Schifflange, 26, rue Mathias Koener aux fonctions de gérant technique ayant la qualification professionnelle requise pour confectionneur de rideaux.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique compétent respectif selon les différentes branches.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Naghi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13128. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137814/65.

(110159077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

L'Occitane International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140358/10.

(110162501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Lagadol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140360/10.

(110162229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Léopold (Lux 1) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140362/10.

(110162657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Qosimo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.345.187,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.315.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés le 19 mai 2011 que le mandat de réviseur d'entreprises de la société Ernst & Young S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, et enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 47.771, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 20 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141290/15.

(110163409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.